



N° D'IMPRIMÉ T31577973

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE Contrôle technique périodique		(3) DATE DU CONTRÔLE 27/03/2025		N° DU PROCÈS-VERBAL 25294380																																																																							
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ Défaillances mineures : 2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif 3.3.1.b.1. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS : Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé G 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé AVD 6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées ARG 6.2.4.a.1. PLANCHER : Plancher détérioré AVG, AVD, D 6.2.5.a.1. SIÈGE CONDUCTEUR : Siège défectueux 6.2.6.a.1. AUTRES SIÈGES : Sièges défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires) AVD, ARG Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 19/02/2020 : 135528 km / 18/02/2022 : 143889 km / 20/02/2024 : 155651 km																																																																									
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ 26/03/2027																																																																											
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Contrôle technique périodique																																																																											
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S066T019 (9) RAISON SOCIALE : SARL CONTROLE TECHNIQUE DE L'ASPRE (3) COORDONNÉES : 1 IMPASSE DES CORBIERES ZONE ARTISANALE 66300 THUIR Tél : 04.68.53.40.48.																																																																											
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 066F1035 SIGNATURE : 																																																																											
IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) Immatriculation et pays : 6893 SE 66 (F) Date d'immatriculation : 28/04/1998 Date de 1 ^{ère} mise en circulation : 28/04/1998 Marque : PEUGEOT Désignation commerciale : 205 (1) N° dans la série du type (VIN) : VF320AA9225701967 (5) Catégorie internationale : M1 Genre : VP Type/CNIT : MPE000AJF312 Énergie : GO Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation																																																																											
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 159749																																																																											
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE PROCÈS-VERBAL N° : DATE : N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES <table><thead><tr><th></th><th colspan="2">AVANT</th><th colspan="2">ARRIERE</th></tr><tr><th></th><th>G</th><th>D</th><th>G</th><th>D</th></tr></thead><tbody><tr><td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td><td colspan="4">-10.0 m/km</td></tr><tr><td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td><td colspan="2">3 %</td><td colspan="2">3 %</td></tr><tr><td>Forces verticales :</td><td colspan="2">609 daN</td><td colspan="2">342 daN</td></tr><tr><td>Frein de service</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Forces de freinage :</td><td>193 daN</td><td>165 daN</td><td>92 daN</td><td>78 daN</td></tr><tr><td>Déséquilibre (<20%) :</td><td colspan="2">15 %</td><td colspan="2">16 %</td></tr><tr><td>Forces de freinage (efficacité) :</td><td>193 daN</td><td>165 daN</td><td>92 daN</td><td>78 daN</td></tr><tr><td>Taux d'efficacité global (≥50 %) :</td><td colspan="4">55 %</td></tr><tr><td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :</td><td colspan="4">21 %</td></tr><tr><td colspan="5">Émissions à l'échappement</td></tr><tr><td colspan="5">Opacité des fumées(2.5 m-1) C4:0.88 m-1 C5:0.77 m-1 C6:0.8 m-1 Moyenne:0.82 m-1</td></tr><tr><td>Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td><td colspan="2">-1.6 %</td><td colspan="2">-2.4 %</td></tr></tbody></table>					AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	-10.0 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	3 %		3 %		Forces verticales :	609 daN		342 daN		Frein de service					Forces de freinage :	193 daN	165 daN	92 daN	78 daN	Déséquilibre (<20%) :	15 %		16 %		Forces de freinage (efficacité) :	193 daN	165 daN	92 daN	78 daN	Taux d'efficacité global (≥50 %) :	55 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	21 %				Émissions à l'échappement					Opacité des fumées(2.5 m-1) C4:0.88 m-1 C5:0.77 m-1 C6:0.8 m-1 Moyenne:0.82 m-1					Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.6 %		-2.4 %	
	AVANT		ARRIERE																																																																								
	G	D	G	D																																																																							
Ripage (-8 à +8 m/km) :	-10.0 m/km																																																																										
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	3 %		3 %																																																																								
Forces verticales :	609 daN		342 daN																																																																								
Frein de service																																																																											
Forces de freinage :	193 daN	165 daN	92 daN	78 daN																																																																							
Déséquilibre (<20%) :	15 %		16 %																																																																								
Forces de freinage (efficacité) :	193 daN	165 daN	92 daN	78 daN																																																																							
Taux d'efficacité global (≥50 %) :	55 %																																																																										
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	21 %																																																																										
Émissions à l'échappement																																																																											
Opacité des fumées(2.5 m-1) C4:0.88 m-1 C5:0.77 m-1 C6:0.8 m-1 Moyenne:0.82 m-1																																																																											
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-1.6 %		-2.4 %																																																																								

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.